



Société anonyme au capital de 1 456 035 992,50 €  
Siège social : 1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre  
552 037 806 RCS Nanterre  
www.vinci.com  
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

---

**Emission d'actions nouvelles de VINCI  
réservée aux salariés de filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international<sup>♦</sup>**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 avril 2024, par sa 13<sup>e</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois expirant le 8 octobre 2025, sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2024, le Conseil d'administration de VINCI a ainsi fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 17 avril 2025, a confirmé en tant que de besoin les décisions prises le 16 octobre 2024 et a délégué tous pouvoirs au directeur général à l'effet, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription dans les pays concernés, ainsi que d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre défini par l'assemblée générale.

Dans sa décision du 23 mai 2025, le directeur général de VINCI a décidé que l'opération d'actionnariat salarié ne serait pas proposée en Côte d'Ivoire et au Sénégal en raison des contraintes réglementaires locales.

Dans cette même décision, le directeur général de VINCI a décidé que la période de souscription se déroulerait, dans l'ensemble des pays concernés, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025.

Dans cette décision, le directeur général de VINCI a fixé le prix d'émission des actions nouvelles, qui est égal à la moyenne des cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext

---

<sup>♦</sup> A l'exception des Etats-Unis, de la Croatie, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne où les actions seront souscrites en direct par les salariés en conformité avec la réglementation locale, les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor International Relais 2025 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20240698 de l'AMF le 31 octobre 2024. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor International » à compter du 17 juillet 2025, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 4 novembre 2024 (dossier AMF n° SCIFU010336).

Le FCPE « Castor International » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI.

Paris SA sur la base du vwap (volume-weighted average price) au cours des 20 séances de bourse précédant le 23 mai 2025, soit 125,33 euros par action nouvelle à émettre.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 dans sa 13<sup>e</sup> résolution et, si cette limite est insuffisante, par celle fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 dans sa 26<sup>e</sup> résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 13<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 9 avril 2024 et sur le fondement de la 12<sup>e</sup> résolution de cette même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés sur le fondement des dispositions des articles L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Les actions nouvelles de VINCI à émettre<sup>1</sup> seront souscrites par les salariés en juillet 2025 par l'intermédiaire du FCPE « Castor International Relais 2025 » sauf aux Etats-Unis, en Croatie, en Grèce, en Italie et en Pologne où elles seront souscrites par les salariés directement.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Les actions souscrites seront bloquées 3 ans à compter de la date de l'augmentation de capital (sauf cas particuliers de déblocage anticipé).

Sous cette réserve, ces actions, ordinaires, ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\* \* \*  
\* \* \*

Nanterre, le 23 mai 2025

---

<sup>1</sup> Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés.